



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
INETUM

Le MENSUEL

Février 2025

Cfdt: Pétition pour des cotisations Mutuelle justes et solidaires



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
INETUM



Par un courrier daté du 29 janvier 2025, l'ensemble des organisations syndicales représentatives d'Inetum (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, SOLIDAIRES INFORMATIQUE), ont demandé l'ouverture d'une négociation sur les cotisations Prévoyance et Complémentaire Santé, qui aura lieu le 19 février 2025.

Ceci, en raison d'un changement important du niveau de cotisations de notre système de santé et prévoyance :

- Une légère baisse des cotisations salariés en « santé » et « prévoyance »
- Une très forte augmentation des cotisations santé « conjoints » et « inactifs (anciens salariés) »

Ces changements n'ont fait l'objet d'aucune négociation, ne favorisant ainsi que le niveau de cotisations d'Inetum, qui profite ainsi d'un hypothétique déséquilibre du contrat, pour faire des économies importantes et injustifiables. Cette situation est intolérable et incomprise des salariés qui nous font part de leur mécontentement.

Les organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et SOLIDAIRES INFORMATIQUE) s'accordent pour trouver et proposer des solutions équilibrées, solidaires et justes, prenant en compte le niveau de revenu de chacun avec une participation équitable de l'employeur.

Pour montrer votre désaccord avec ces augmentations importantes de cotisations et montrer votre solidarité avec les 30% de salariés concernés par la hausse « conjoint » et les anciens salariés, soyez nombreux à signer et faire signer la pétition !

SIGNONS LA PETITION

Pour des cotisations Mutuelle justes et solidaires !

- pour maintenir la solidarité entre les salariés
- contre la hausse des cotisations « conjoints » et « inactifs »
- contre les économies de la direction sur notre système de santé complémentaire
- pour une négociation loyale du niveau des cotisations



<https://ouvaton.link/ri4Uhu>

... en smn, même depuis un téléphone



1^{er} SYNDICAT EN FRANCE





Le MENSUEL

Février 2025

03.

Modalité 2
Les actions à
entreprendre

04.

Intermission
Vigilance

06.

CSEC
Points à retenir

08.

Du changement à
la CFDT



édito

Je suis Ibrahim Badiane, je suis le nouveau Délégué Central de la CFDT.

Je prends le relais d'Eric Castelain que j'assistais comme DSC adjoint et avec qui j'avais eu beaucoup de plaisir à travailler.

Un travail qui se poursuivra avec moi, dans le prolongement de ce qu'a initié Eric et en appuyant particulièrement sur certains aspects qui me sont chers :

- **L'intégrité**
- **Le respect**
- **Le travail**

L'intégrité pour l'exemplarité de notre syndicat et porter haut ses valeurs (Autonomie, Indépendance, Démocratie, Égalité et Solidarité).

Le respect pour les collègues, lutter contre la discrimination et le harcèlement sous TOUTES leurs formes et faire tomber les impunités. Lutter pour le respect de l'environnement aussi.

Le travail, nous sommes élus pour améliorer le quotidien des salariés sur les ASC mais aussi et surtout pour les défendre, les accompagner, les conseiller, travailler sur les accords...

Ce sont mes engagements.

Mon adjoint est François Costes de la région Sud Ouest.

Contactez vos correspondants CFDT, c'est important.

Ibrahim Badiane

Le MENSUEL

Février 2025

Voici ce que vous devez faire si vous avez été imposable en 2024 sur les revenus 2023. Dans votre bulletin de paie de novembre 2024, vous avez, si vous êtes en modalité 2, reçu une rectification des heures supplémentaires. Celui-ci a été modifié pour prendre en compte le calcul 2024.

Cette mise à jour fait suite à un problème de calcul sur les heures supplémentaires structurelles. Les salariés en modalité 2 doivent suivre la procédure ci-dessous :

Êtes-vous concerné ?
Comment vérifier que vous êtes en modalité 2 ?

gestion de votre CRA
 Votre profil courant
 Saisie et modification de votre CRA
 Consultation / Impression de vos CRA
 Abonnement transport
 Demandes de congés
 Supprimer un CRA

Dans cet exemple
le salarié est en
modalité 2

Compte rendu d'activité

Profil actuel de l'utilisateur

Société INPTLM

Code gestion RTT 2
 Type horaire C160.33
 Indemnité Repas Aucune

Si vous êtes dans ce cas, suivez les consignes envoyées par mail par le cabinet S4S, à savoir :

- Compléter et signer le formulaire de réclamation (rapprochez-vous, si nécessaire, de vos correspondants CFDT)
- Joindre à ce formulaire de réclamation
 - o L'attestation fiscale préremplie (Document INETUM) contenu dans le mail de S4S
 - o Si le mail de S4S est vide (ou sans pièce jointe), vous êtes invité à relancer S4S en mettant votre RRH en copie (Mail S4S : ir_salaries_modalites2@s4s-solutions.fr)

Que faire ?
Quels documents

Que faire ?
Destinataire des éléments

Envoyer les éléments ci-dessus via espace personnel sur impot.gouv.fr / messagerie sécurisée (le plus simple) ou, si vous préférez, par courrier en LRAR à l'adresse du Service des impôts des particuliers dont vous dépendez.

Si l'administration accepte votre réclamation, elle vous adressera un nouvel avis d'imposition qui mentionnera le nouveau montant de votre impôt sur le revenu et le dégrèvement d'impôt auquel vous avez droit.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants CFDT pour répondre à toutes vos questions.

Les principaux pièges à éviter

Collègues salariés en intermission ! Soyez vigilants Contactez vos représentants CFDT !

Refus de mission

Non, légalement, un salarié n'a pas le droit à 3 refus de mission. Le préambule en choquera beaucoup car cette idée reçue est très répandue depuis des années.

Le salarié est lié par une relation de travail avec l'employeur. Ce lien de subordination implique que le salarié doit se conformer aux demandes de travail de son employeur. Un refus de mission est une insubordination pouvant justifier, dès le premier refus, un licenciement. **Si l'activité rentre dans les compétences et les attributions du salarié, vous n'avez ni la latitude ni un certain nombre de « jokers » vous permettant de refuser le travail qui vous est demandé (Article 8 de la convention Bureaux d'études Syntec).** Pour autant, dans des circonstances bien encadrées par la loi, les salariés peuvent et doivent dire non – la demande de l'employeur est illégale, la mission

vous met en danger, la mission occasionne une perte de salaire car vos frais ne seraient pas totalement remboursés

Il convient alors d'expliquer factuellement vos raisons. **MAIS Ne présumez pas qu'un refus de travailler est légal car la raison vous paraît légitime et que vous êtes de bonne foi. Nous vous conseillons de vous rapprocher de vos représentants CFDT pour vous accompagner.**

Nous alertons ici sur le risque de vous voir sanctionné en cas de refus de suivre une formation obligatoire (la sanction pouvant aller jusqu'au licenciement). Attention !! le temps que vous passez sur les outils de formation e-learning est chronométré !! Soyez vigilants ! **Vous pensez être dans un cas de refus légitime ? Ayez le réflexe de contacter vos représentants CFDT**

Refus de suivre des formations

Contactez vos représentants CFDT en cas de questions ou problèmes.

Vous êtes en intermission ?

On vous impose de venir 5 jours en agence par semaine en intercontrat ? Cette situation, malgré les tentatives de beaucoup de managers ne sera pas la norme. La décision de la RH en concertation avec les responsables opérationnels, n'a pas définie ce rythme. Contactez vos correspondants CFDT qui remonteront immédiatement votre cas !

On vous propose une Rupture Conventionnelle, on vous propose une transaction et vous êtes tenté d'accepter ?

Vous avez le droit d'accepter, mais nous souhaitons que ce soit en connaissance de cause.

Qu'est-ce qu'il y a à savoir ?

Une indemnité est dite supra-légale quand le montant octroyé dépasse celui fixé par notre

convention collective (plus favorable au salarié que le code du travail du travail).

Notez que cette indemnité fait l'objet :

- A. du paiement d'un impôt sur le revenu et de cotisations, au même titre qu'un salaire. En effet, certaines indemnités peuvent être considérées comme des revenus et donc soumises à imposition
- B. d'un délai de carence pour le versement des indemnités France Travail (ex Pôle Emploi). **Le différé est de minimum 7 jours et ne peut être supérieur à 150 jours.**
- C. Le préavis d'une RC (Rupture Conventionnelle) n'est pas de 3 mois !!!!

Pour accepter une offre, il faut pouvoir en mesurer TOUTES les conséquences. La première étant que vous renoncez à votre droit de contester la rupture !!



Le MENSUEL

Février 2025

Campagne d'évaluation

En 2025, la campagne EE et EP sera du 20 janvier au 30 avril.
Attention, point important :
Le salarié doit remplir et soumettre son formulaire pour que s'enclenche une date d'entretien.
L'objectif de la direction pour l'année prochaine est de faire les entretiens de janvier à mars

Saisie ChronoTime

Précision de la signification de INA/IND pour les intercontrats :

INA : intercontrat **avec** travail en agence ou à domicile, télétravail possible
IND : intercontrat **sans** travail (à domicile), pas de télétravail possible
FO : si le e-learning que vous suivez (y compris Go Fluent) dépassant 3h30

Vente de Software à Publica

Départ effectif de Software le 21 Janvier
Vote d'une résolution par les élus du CSEC contre le départ du CSE (dont les élus CFDT Inetum

Prime de rapporteur d'affaires

- L'information sera diffusée à tous les managers.
- Cette prime est destinée à tous les non commerciaux



Contactez vos représentants CFDT !



Adhérez

Posez-nous vos questions et réclamations, nous les transmettrons directement à la Direction

Le Comité Social et Économique est l'instance qui aborde avec la Direction les points concernant les questions de Santé et Sécurité, les points économiques ainsi que l'organisation générale de l'Entreprise. Cette instance permet également aux élus de porter les questions et réclamations des salariés. Chaque mois, lors des réunions plénières entre la Direction et les élus, la CFDT relaie de façon anonyme (si vous le demandez) vos questions et réclamations.



Contactez vos représentants CFDT (liste en dernière page) et posez vos questions. Elles seront directement relayées à la Direction, et même mises à l'ordre du jour du CSE si besoin, et nous vous rendrons compte sitôt la réunion terminée.

À quand un accord QVT chez Inetum ?

La CFDT réclame en particulier le volet « articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle » inexistant à ce jour. Ce volet doit promouvoir la mise en œuvre d'actions concrètes offrant aux collaborateurs des solutions **personnalisables**, permettant de prendre en compte leurs projets et contraintes personnels dans leur carrière professionnelle et **développer un environnement de travail sain et épanouissant**.



Ce volet vise un triple objectif :

- Développer un environnement de travail sain et épanouissant pour les collaborateurs ;
- Concilier l'amélioration des conditions de travail et la performance collective de l'entreprise ;
- Favoriser l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle des collaborateurs.

Du changement à la CFDT

Software a quitté l'UES. Nous regrettons ce fait pour plusieurs raisons. Les trois raisons principales s'appellent Gérald Baes, Julie Machado et Éric Castelain.

Éric a été DSC pendant ces 4 dernières années et apporté beaucoup au succès de la CFDT. Nous ne le remercierons jamais assez pour son engagement sans failles.

Sa capacité à fédérer a su transformer les différentes régions en une équipe soudée et efficace.

C'est Ibrahima Badiane qui prend le relai, accompagné de François Costes.



MERCI

Julie Machado



MERCI

Gérald Baes

